

## Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

## 4ème plan Autisme : un plan d'économies budgétaires

## L'inclusion scolaire systématique au détriment des établissements spécialisés

Le gouvernement a présenté le 4<sup>ème</sup> plan Autisme le 6 avril, après neuf mois de concertation nationale qui, malgré les tentatives d'effets d'annonce, va se traduire par :

- moins d'hôpitaux psychiatriques avec l'objectif « qu'il n'y ait plus d'hospitalisation de longue durée » d'ici 2022.
- moins de d'hôpitaux de jour et d'IME : « l'inclusion des enfants autistes à l'école plutôt que la prise en charge dans un hôpital de jour ou dans un IME »
- **toujours plus d'inclusion** : quel que soit le degré ou la nature de leur handicap le plan prévoit que « 100% des enfants autistes soient scolarisés en maternelle d'ici 2021 ».

## Et pourtant il y a urgence à inverser la tendance!

La conférence contre l'inclusion scolaire systématique, organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars, a rassemblé 250 participants de tous les départements, de tous les secteurs d'enseignement, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des lycées professionnels ; de la fédération FO des services publics de de santé (FSPS-FO), des représentants de la FAGE-FO et de la FNAS-FO (action Sociale).

Toutes les remontées des départements attestent de la dégradation des conditions de travail découlant de l'inclusion scolaire systématique. La situation présente un caractère d'urgence.

Dans le seul et unique but de réaliser des économies budgétaires, le gouvernement remplace des structures avec des personnels spécialisés par des dispositifs. C'est notamment le cas avec les RASED dont l'existence est menacée. C'est aussi le cas avec les ULIS dans les collèges et lycées professionnels. C'est encore le cas avec les menaces qui pèsent sur les IME et IMPro.

La FNEC FP-FO s'adresse au ministre pour lui demander d'ouvrir des négociations dans les meilleurs délais. Il est urgent d'inverser la tendance.

- rétablissement du droit à un enseignement spécialisé pour les élèves dont la situation l'exige, ce qui signifie le retour à une orientation au cas par cas des élèves selon la nature et le degré de leur handicap.
- rétablissement et de la création de tous les postes, structures et établissements en fonction des besoins, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.
- intégration de tous les personnels accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'Etat.

Montreuil, le 17 avril 2018